

SELARL BOURGEOIS & Associés
Commissaires de Justice
28, rue Frébault
97110 POINTE A PITRE
www.huissiers-guadeloupe.com
Tél : 05.90.83.42.17
contact@bourgeois-associes.com
SIRET : 93390317100017
FR3740031000010000283554K19
CDCGFRPPXXX

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE (Décret 096-1080 du 12.12.1996)

DROITS FIXES	
Article 6	192,43
DROIT D'ENGAGEMENT DE POURSUITES	
Article 13	
FRAIS DE DEPLACEMENT	
Article 18	
HT	192,43
TVA 8,50%	16,36
TAXE FORFAITAIRE	
Article 20	
LETTRE	
Article 20	
Débours	
TTC (2)	208,79



PROCES-VERBAL DE RECEPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le QUATRE MARS

Nous, Jimmy BOURGEOIS et Jessica FRENET, Commissaires de Justice au sein de la SELARL BOURGEOIS & Associés près le Tribunal Judiciaire de Pointe à Pitre (97110), y demeurant 28 rue Frébault, l'un d'eux soussignés,

Certifions que la Société par Actions Simplifiées **RADIO CARAIBES INTERNATIONAL MARTINIQUE**, au sigle R.C.I. inscrite au registre du commerce et des sociétés de FORT DE FRANCE sous le numéro 314370669 dont le siège social est situé 2 Boulevard de la Marne à FORT DE FRANCE (97200), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social, a déposé en notre Etude le règlement du jeu concours qu'elle organise du 19 Décembre 2025 au 17 Juin 2026.

Jeu intitulé « LES PEPITES EDITION 2026 »

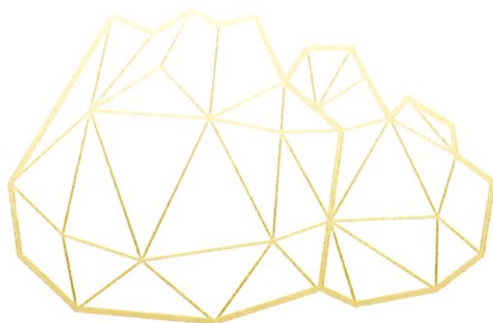
La copie intégrale du règlement de jeu comprenant quatorze articles ainsi que la liste des lots sont annexées au présent Procès-verbal.

En foi de quoi j'ai dressé le présent Procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Dont Acte.



Jimmy BOURGEOIS
Jessica FRENET



LES PÉPITES

EDITION 2026

REGLEMENT

RCI MARTINIQUE



ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Les Pépites est une cérémonie qui célèbre les entreprises les plus inspirantes de Martinique, en récompensant leur innovation, résilience, et impact positif sur notre territoire. L'initiative met en lumière l'excellence locale à travers des trophées emblématiques et offre une visibilité régionale et nationale. Plus qu'un événement, c'est un rendez-vous incontournable, une véritable vitrine pour valoriser ceux qui façonnent l'avenir de nos îles.

ARTICLE 2 : ORGANISATEUR

RADIO CARAIBES INTERNATIONAL MARTINIQUE

Adresse : 2 boulevard de la Marne 97200 FORT-DE-FRANCE

Siren : 314 370 669 RCS FORT-DE-FRANCE – code APE : 6010Z

Représenté par Alexandra ELIZE, en sa qualité de Directrice Générale

ARTICLE 3 : ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATURES

Le concours est ouvert aux entreprises :

- En activité depuis au moins 1 an,
- Dont le siège social est basé en Martinique.

Sont exclus de la participation : l'organisateur et toute personne participant à l'évaluation des candidatures et à l'établissement de la liste des lauréats des « Pépites RCI »,

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. Le calendrier du concours

- 19 décembre 2025 : ouverture des inscriptions au concours
- 01 mars 2026 : clôture des inscriptions à minuit
- 02 mars 2026 au 22 mars 2025 : évaluation des candidatures par le Jury
- 08 juin 2026 : rencontre des demi-finalistes avec le jury pour pitch individuel
- 18 juin 2026 : cérémonie officielle de remise des prix
- Fin du concours le 17 juin 2026

4.2. Les modalités d'inscription

Les candidats s'inscrivent sur le site [rci.fm](https://lespites.rci.fm) via le formulaire disponible : <https://lespites.rci.fm/candidater/>

RCI MARTINIQUE



Ce dossier de candidature comporte les éléments suivants :

- Une fiche de candidature présentant le candidat et ses coordonnées
- Un questionnaire présentant les catégories et 4 questions à renseigner par catégorie pour qualifier les candidatures

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères, et à éviter particulièrement toute imprécision ou omission susceptible d'induire un jugement erroné.

L'inscription est gratuite.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

4.3 Choix de la catégorie de prix

Les candidats peuvent sélectionner jusqu'à 3 catégories dans laquelle ils souhaitent concourir.

Au total 6 catégories sont proposées :

Excellence Caraïbienne	Entreprise qui valorise l'identité et le savoir-faire caraïbéen tout en contribuant au rayonnement économique, culturel ou social du territoire. Cette catégorie valorise particulièrement les entreprises qui transmettent activement leur patrimoine et leur expertise, tout en formant les générations qui suivront.
Engagement RSE (Responsabilité sociétale et environnementale)	Organisation engagée dans des actions environnementales, sociales ou solidaires avec un impact mesurable. L'accent est mis sur la capacité de l'entreprise à diffuser/ transmettre sa culture durable : actions pédagogiques, programmes de formation, mobilisation interne, partage de bonnes pratiques et implication active dans la transmission d'un modèle responsable au territoire.
Jeune entrepreneur	Jeune dirigeant (-40 ans) qui apporte une vision innovante, inspire son secteur et transmet son expérience aux autres jeunes entrepreneurs : mentoring, partage d'expérience, innovation, rôle-modèle pour les autres jeunes de la Guadeloupe et de la Martinique.
Innovation & transformation digitale	Entreprise qui innove grâce au digital et dont la transformation génère un impact concret sur l'organisation, les équipes, les clients ou le territoire. La transmission numérique est un critère clé : capacité à former, accompagner, documenter, mettre à disposition des outils, démocratiser l'accès au digital ou créer un effet d'entraînement dans l'écosystème.

RCI MARTINIQUE



Résilience	Entreprise ayant surmonté une difficulté majeure et ayant su rebondir grâce à l'adaptation, l'innovation et la transmission de son expérience. Cette catégorie valorise la manière dont l'entreprise transforme son épreuve en apprentissage collectif.
Ressources humaines & bien-être en entreprise	Entreprise qui place l'humain au cœur de sa stratégie : montée en compétences, management positif, qualité de vie au travail et engagement collaborateur. Cette catégorie valorise particulièrement les démarches permettant de transmettre durablement cette culture : programmes d'intégration, pratiques managériales formalisées, outils RH, formation interne, valorisation des savoirs humains.

4.5. Annulation de candidature

Une candidature peut être annulée du fait de l'organisateur en cas de manquement avéré au respect de tous les critères d'éligibilité définis dans l'article 3. L'organisateur établira une liste des candidatures reçues et non éligibles après analyse de leur dossier par le jury.

Une candidature peut être annulée du fait du candidat si le produit présenté a été retiré de la vente pour quelques raisons que ce soient et/ou s'il refuse de se soumettre aux obligations prévues à l'article 9 du présent règlement.

4.6. La phase de pitch individuel face au jury

Cette étape permettra à chaque candidat de présenter en 3 minutes son activité aux membres du jury selon les spécificités de la catégorie dans laquelle il concoure. Suivront 7 minutes de questions réponses entre le jury et le candidat.

Cette étape permettra au jury, après délibération, d'élire les lauréats de chaque catégorie.

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES LAUREATS

La sélection des lauréats est définie par comité pluridisciplinaire interne RCI qui étudie individuellement chaque candidature et sélectionne un top 10 par catégorie. Le jury évalue ensuite l'ensemble des candidatures retenues. La moyenne des notes attribuées permet de définir les demi-finalistes convoqués mail à l'étape de pitch oral devant le jury.

Les demi-finalistes sont ensuite convoqués par mail à l'étape suivante des pitch.

Le jury est composé d'un membre RCI et de représentants du monde de l'entrepreneuriat (institutionnel et privé).

RCI MARTINIQUE



Le jury est composé de :

- Massal Rodolphe – Airlines Technical Support
- Deau Thierry - Meridam
- Fayad Sarah – Colab Fwi
- Saint Louis Yoann – Wak Studio
- Schenin King Madly - Marjorine
- Largen Katy - Comia

Le jury de sélection évaluera les candidatures éligibles et choisira les lauréats en respectant le présent règlement. Le jury utilisera les informations contenues dans le dossier de candidature et obligatoirement fournies par le candidat.

Le jury de sélection remplira « en secret » la grille de notation afin de déterminer la note attribuée à chaque candidature soumise.

ARTICLE 6 : RÉCOMPENSES

Le jury de sélection décernera à chaque lauréat le prix « Les Pépites 2026 » dans sa catégorie. Les prix seront décernés par un membre du jury.

Les lauréats se verront offrir :

- Prise de parole à l'antenne
- Production d'un spot radio
- Campagne de communication d'une semaine offerte sur RCI
- 1 encart publicitaire sur rci.fm
- 1 accompagnement conseil avec Réseau Entreprendre Martinique

ARTICLE 7 : INFORMATION DES RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

L'annonce du palmarès aura lieu le 17 juin 2026 lors d'une cérémonie de remise des prix, en présence du jury, des acteurs économiques du territoire et de tous les participants.

Le palmarès sera communiqué à la presse lors de la cérémonie.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES CANDIDATS

Les entreprises s'engageant au concours Les Pépites RCI attestent de la véracité et sincérité des informations transmises sous peine d'inéligibilité.

RCI MARTINIQUE



Certifient être l'unique auteur de l'innovation/expérience présentée et garantir de ce fait l'organisateur contre toute réclamation émanant de tiers, notamment dans l'utilisation de ladite innovation/expérience telle que prévue dans le cadre du présent concours.

Acceptent de se soumettre à toutes vérifications concernant les informations déclarées dans le dossier de candidature, si l'organisateur l'estime nécessaire.

Participent à la cérémonie du 17 juin 2026 et à tout autre événement organisé pour le concours.

Accepter d'être cités par l'organisateur et les partenaires lors de la promotion et de la communication relatives au concours.

ARTICLE 9 : UTILISATION DE LA MARQUE « LES PEPITES »

Seuls les lauréats pourront utiliser la marque « PRIX LES PEPITES ».

L'utilisation de la marque devra respecter la charte graphique définie par l'organisateur.

L'organisateur s'engage à fournir l'ensemble des éléments graphiques nécessaires à l'utilisation de la marque.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ ET DROITS À L'IMAGE

Les membres du jury et toutes personnes coopérant au concours s'engagent à respecter la confidentialité du contenu de chaque dossier de candidature soumis, à l'exception des noms des participants et du résumé descriptif rédigé par chaque candidat pour des actions de promotion et de communication sur le concours.

Le candidat déclare autoriser par avance et à titre gracieux, l'organisateur à publier, reproduire et représenter son nom, adresse, photographie ou film, logo, marque sur tout support qui pourrait être utilisé dans toutes manifestations ou documents liés au présent concours et ce, dans le respect de la propriété industrielle et commerciale, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

L'organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour que le déroulement du concours soit conforme au présent règlement.

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des prix effectivement et valablement gagnés.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours ou à en redéfinir les dates si des raisons indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre l'organisateur.

En cas de modification du présent règlement, l'organisateur s'engage à en faire parvenir la teneur aux

RCI MARTINIQUE



candidats.

L'organisateur pourra annuler tout ou autre partie du concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des lauréats. Il se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les décisions de l'organisateur et du jury sont souveraines et sans appels.

Il est rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité professionnelle ou personnelle.

L'organisateur dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet ou à l'utiliser du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies dans le cadre du présent concours ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion interne et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, et ne sont nécessaires qu'à la prise en compte de la participation au concours.

En application de la loi informatique et libertés Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression sur les données collectées sur le dossier de participation en écrivant à :

dpo@rcigroup.fr

ARTICLE 13 : ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT ET DOCUMENTS RELATIFS AU CONCOURS

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur le site internet <https://lespites.rci.fm/>

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

RCI MARTINIQUE



ARTICLE 14 : Le présent règlement a été déposé en l'étude de SELARL BOURGEOIS ET ASSOCIES, Commissaire de Justice sis 28 rue Frébault, 97110 POINTE A PITRE.

Toute demande d'information peut être adressée à : pepites@rcigroup.fr


 Jimmy BOURGEOIS
Jessica FRENET

RCI MARTINIQUE